

MODIFICATION DES ESPACES AÉRIENS ET DES PROCEDURES D'APPROCHES CHAMBÉRY – HIVER 2022/2023



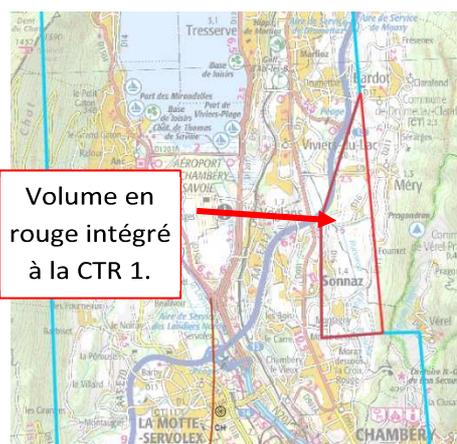
Les espaces suivants sont modifiés au
01 DEC 2022 :

- 1 Fusion CTR 1 & CTR 2 CHAMBERY
- 2 Limite nord CTR 1 CHAMBERY
- 3 Nouvelle CTR 2 CHAMBERY
- 4 TMA Temporaire CHAMBERY

1 Fusion CTR 1 & 2

Une non-conformité réglementaire contraint le SNA-CE à supprimer l'actuelle CTR 2. Ce volume est étendu jusqu'au sol et intégré à la CTR 1.

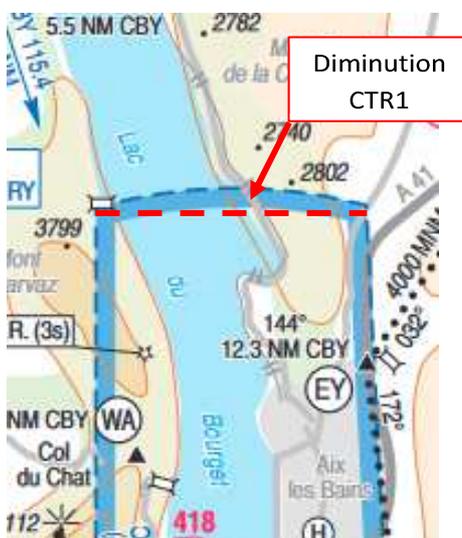
Un protocole d'accord avec la FFVL va cadrer la circulation des parapentistes en provenance de l'est de la CTR vers les zones d'atterrissages désormais situées dans la CTR.



Volume en rouge intégré à la CTR 1.

2 Limite nord CTR 1 CHAMBERY

La limite nord de la CTR de Chambéry est réajustée en vue de la création d'une nouvelle CTR 2 cf. 3 pour la nouvelle procédure d'approche (RNP AR).



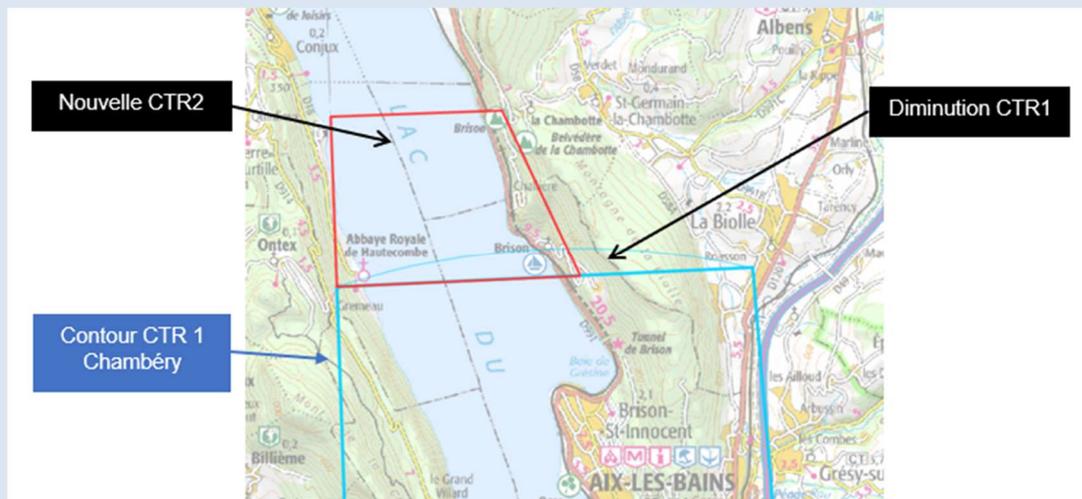
Diminution CTR1

Les modifications de CTR entrent en vigueur par SUP AIP n°245/22 le 01 DEC 2022 en attendant la publication permanente par le SIA au 20 avril 2023



3 Nouvelle CTR 2 CHAMBERY

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle approche (cf. plus bas), il a été nécessaire de créer une nouvelle CTR au nord de la CTR 1 actuelle pour garder une séparation de 500ft avec l'espace aérien contrôlé car cette nouvelle procédure a un plan de descente plus faible.



Plancher et plafond : identique à CTR 1 (SFC – 3500ft ASML ou 1000ft ASFC)

Période d'activation : identique à CTR3, à savoir : activable du 2^{ème} vendredi de décembre (09DEC22) au deuxième lundi d'avril (10AVR23), du vendredi 00h00 UTC au lundi 10h59 UTC + le 2 janvier.

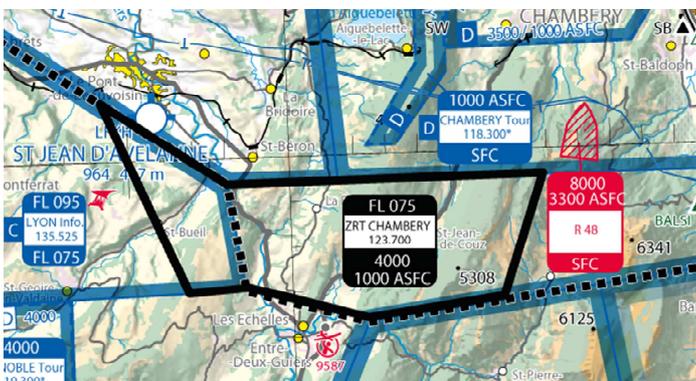
4 TMA Temporaire CHAMBERY

La trajectoire d'API de la nouvelle approche RNP AR passe par la vallée des Echelles et nécessite la création d'une nouvelle portion de TMA. Le SNA-CE souhaite passer par une phase d'expérimentation avec l'emploi d'une TMA Temporaire pour cette portion d'espace avant la création d'une TMA.

La TMA Temporaire a les mêmes conditions d'accès qu'une TMA de classe E et est active uniquement pendant la saison charter neige (lorsque les TMA 1, 2 et 3 sont de classe D).

Plancher : 4000ft AMSL ou 1000ft ASFC

Plafond : FL 75



→ Les CTR 2 et 3 ainsi que la TMA temporaire sont actives lorsque les TMA 1,2,3 CHAMBERY sont de classe D.

→ L'approche RNP Y (RNP AR) ne sera disponible que lorsque les TMA sont de classe D.

APPROCHE RNP AR

Une procédure d'approche aux instruments RNP AR (Autorisation Required) est mise en œuvre à LFLB. L'exploitation d'une telle procédure par une compagnie nécessite une qualification spécifique et une autorisation de la DSAC.

Cette procédure est basée sur un suivi strict de la trajectoire insérée dans le FMS. Ce type de procédure a l'avantage de permettre des trajectoires courbes en approche finale et en remise de gaz, elle améliore grandement les minima météo et permettra de diminuer les remises de gaz ou déroutements.

Cette procédure sera publiée le 26 janvier 2023 et aura pour dénomination : RNP Y. L'approche RNP classique deviendra l'approche RNP Z.

SUPPRESSION ILS VIA CBY

La procédure ILS Y qui passe par CBY sera supprimée le 29 décembre 2022. Elle n'est quasiment plus utilisée et ne servait qu'aux appareils non RNAV, or toutes les API nécessitent d'être RNAV, son existence ne se justifie plus.

Par conséquent l'approche ILS X par COLLO deviendra l'approche ILS Y au 29 décembre 2022.

SUPPRESSION STAR SALEV 1A

La STAR SALEV 1A sera supprimée le 29 décembre 2022 dans un souci de simplification du dispositif CA car elle n'est plus utilisée depuis la mise en place de la procédure RNP Z pour Annecy depuis COLLO.